

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 663

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,  
M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les exonérations de cotisations sociales mentionnées à l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale sont réduites de 20 %. Cette réduction est appliquée chaque 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à extinction du dispositif.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement proposent l'extinction progressive des exonérations mentionnées à l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale.